

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PAVAGE DE LA RUE ISABELLE POUR  
UNE DÉPENSE DE 175 292 \$ ET UN EMPRUNT DE 175 292 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 614

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 mars 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu à l'unanimité qu'un Règlement d'emprunt concernant le pavage de la rue Isabelle pour une dépense de 175 292 \$ et un emprunt de 175 292 \$ - Règlement numéro 614, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage selon l'estimé préparé par la firme CDGU ingénierie urbaine, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2 :** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 175 292 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, 100% des coûts incluant les frais, les taxes et les imprévus sera assumé par les contribuables du secteur visé par les travaux, à l'exception des coûts supplémentaires pour l'enlèvement et le remplacement du matériel de surface non conforme qui seront assumés à même le fonds général.

**ARTICLE 4 :** Pour acquitter les dépenses assumées par les contribuables du secteur visé par les travaux, incluant les frais, taxes et imprévus, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 175 292 \$ sur une période de 15 ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation délimité par un trait de couleur jaune à l'annexe « B-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables longeant la rue Isabelle, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, soit les lots 4 355 938 à 4 355 940, 4 570 304, 4 570 310 à 4 570 321, 4 570 341 à 4 570 356.

**ARTICLE 5 :** Tout contribuable d'un immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué au plus tard 30 jours après réception de l'avis informant tout contribuable de la part du capital à être remboursé relativement à l'immeuble concerné par l'article 4. Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

**ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :** Le conseil affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention


pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8 :** Le conseil est par les présentes autorisé à faire toutes les procédures nécessaires pour mettre le présent règlement en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



M. Yvon Chiasson, maire



M. Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion : 18 mars 2014

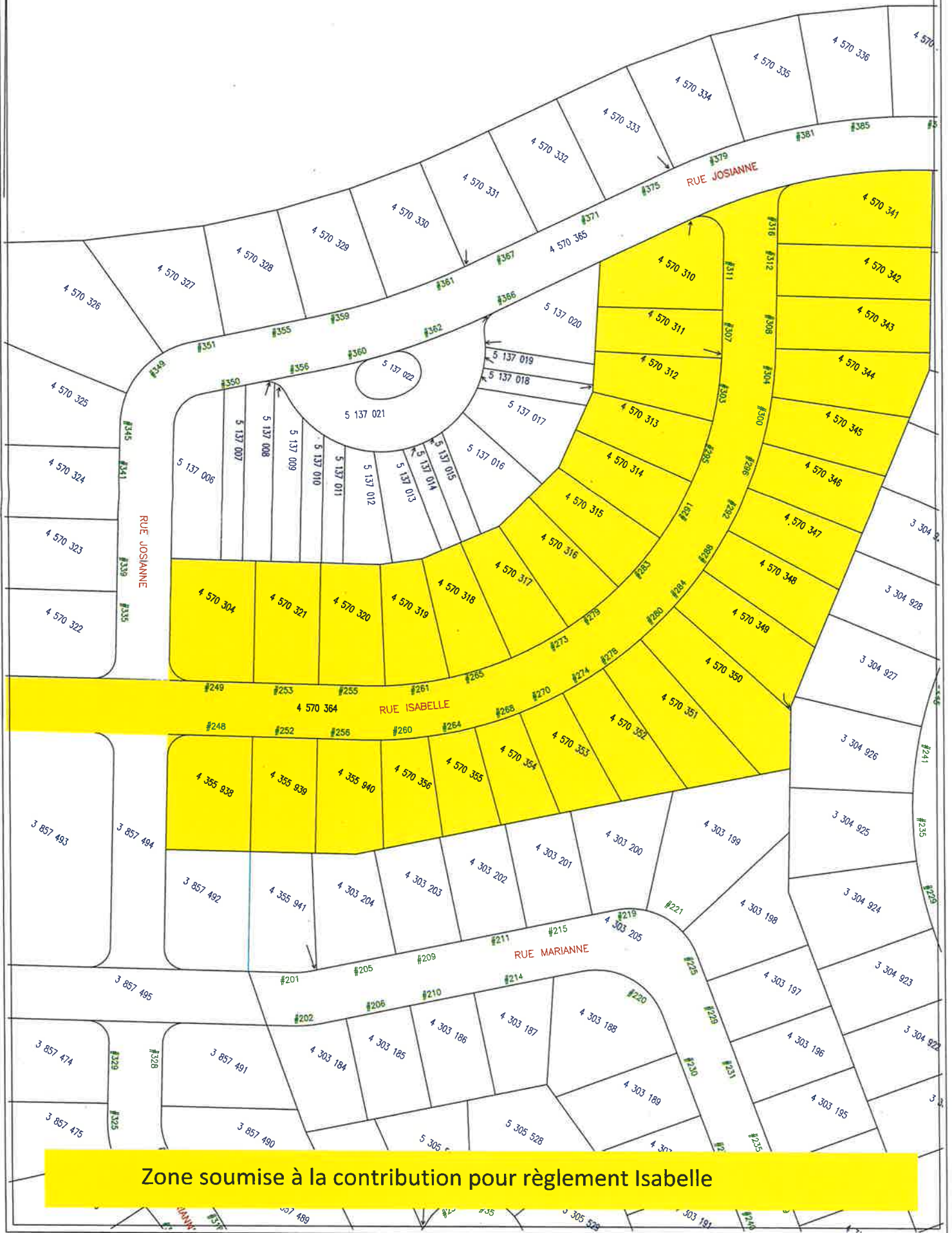
Adoption : 15 avril 2014

Registre des électeurs : 28 avril 2014

Modification du règlement par le M.A.M.R.O.T : 28 mai 2014

Affichage : 28 mai 2014

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>4.0</b>	<b>RUE ISABELLE</b>				
4.1	Scarification et décontamination de la surface	2725,0	m <sup>2</sup>	5,00 \$	13 625,00 \$
4.2	Matériaux granulaires MG-20 pour correction du profil de la chaussée	530,0	tonne	22,00 \$	11 660,00 \$
4.3	Ajustement de regards d'égout	5	unité	275,00 \$	1 375,00 \$
4.4	Ajustement de puisard hors chaussée	22	unité	250,00 \$	5 500,00 \$
4.5	Ajustement de bouches à clé	5	unité	175,00 \$	875,00 \$
4.6	Remplacement de cadre et tampon (qté provisionnelle)	1	unité	1 200,00 \$	1 200,00 \$
4.7	Remplacement de grille de puisard (qté provisionnelle)	1	unité	375,00 \$	375,00 \$
4.8	Remplacement de bouche à clé (qté provisionnelle)	1	unité	315,00 \$	315,00 \$
4.9	Enrobé bitumineux, couche unique, EB-14 PG 58-28, 65 mm d'épaisseur	415,0	tonne	100,00 \$	41 500,00 \$
4.10	Matériaux granulaires MG-20 pour mise en forme des accotements	55,0	tonne	22,00 \$	1 210,00 \$
4.11	Curage de regards d'égout	5	unité	30,00 \$	150,00 \$
4.12	Curage de puisards	22	unité	30,00 \$	660,00 \$
4.13	Curage de bouches à clé	5	unité	30,00 \$	150,00 \$
4.14	Curage des conduites d'égout sanitaire	316,7	m	5,00 \$	1 583,50 \$
4.15	Curage des conduites d'égout pluvial	614,5	m	5,00 \$	3 072,50 \$
4.16	Réfection d'entrée charretière en gravier	210,0	m <sup>2</sup>	12,50 \$	2 625,00 \$
4.17	Réfection d'entrée charretière en enrobé bitumineux, ESG-10, 50 mm d'épaisseur	315,0	m <sup>2</sup>	45,00 \$	14 175,00 \$
4.18	Engazonnement en plaques incluant 100 mm de terre végétale	2500	m <sup>2</sup>	10,00 \$	25 000,00 \$
4.19	Marquage et signalisation	100%	global	500,00 \$	500,00 \$
4.20	Signalisation de chantier	100%	global	500,00 \$	500,00 \$
4.21	Nettoyage et régalage final	100%	global	1 000,00 \$	1 000,00 \$
<b>TOTAL - RUE ISABELLE</b>					<b>127 051,00 \$</b>
IMPRÉVUS ET FRAIS INCIDENTS (20%)					25 410,00 \$
SOUS-TOTAL					152 461,00 \$
TPS (5%)					7 623,05 \$
TVQ (9,975%)					15 207,98 \$
<b>GRAND TOTAL</b>					<b>175 292,03 \$</b>



Zone soumise à la contribution pour règlement Isabelle

AM 279955

Québec, le 28 mai 2014

Monsieur Jean-François Messier  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Municipalité de Saint-Zotique  
1250, rue Principale  
Saint-Zotique (Québec) J0P 1Z0

Monsieur,

Je vous informe que le règlement 614 de la Municipalité de Saint-Zotique, décrétant un emprunt de 175 292 \$, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service de l'information  
financière et du financement,

  
Nancy Klein

/jc